

# DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

## L'alerte

Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.

## La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par les services de secours ou la Mairie.

## Pour les assurances

**N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.**

**Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).**

**Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).**

**Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.**

**Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.**

**Concernant la procédure d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, consultez le site : <http://data01.ain.pref.gouv.fr/dirm/dirm.php>**